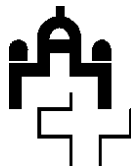


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



09.3083 n Mo. Conseil national (Groupe RL). Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 11 janvier 2024

Réunie le 11 janvier 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a délibéré, conformément à l'art. 122, al. 6, de la loi sur le Parlement (LPar), du classement de la motion visée en titre.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, de classer la motion.

Rapporteur : Rieder

Pour la commission :
Le président

Beat Rieder

Contenu du rapport

- 1 Contexte
- 2 Considérations de la commission



1 Contexte

Dans son rapport du 4 mars 2022, « Motions et postulats des conseils législatifs 2021. Rapport » (22.006), le Conseil fédéral a proposé de classer la motion 09.3083. À la session d'été 2022, le Conseil national a rejeté cette proposition, et à la session d'hiver 2022, le Conseil des États lui a emboîté le pas. Conformément à l'art. 122, al. 5, LParl, le Conseil fédéral disposait dès lors d'un délai d'un an pour atteindre l'objectif visé par la motion.

2 Considérations de la commission

La motion traite principalement des contrats de longue durée existant entre les entreprises d'approvisionnement en énergie et les producteurs d'électricité étrangers. La fourniture de cette électricité en Suisse nécessite des capacités de réseau transfrontalières. En cas de congestion lors de l'attribution de capacités, les livraisons sur la base de ces contrats à long terme sont prioritaires. Pour la commission, rien n'indique que cette pratique soit remise en question par l'UE. En été 2023, l'un de ces contrats de fourniture a pu être prolongé de 15 ans. La commission ne voit donc pas en quoi le mandat au Conseil fédéral devrait être maintenu et propose de classer la motion.